



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RM/vg

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 10 et 11 novembre 2010
2. Echange de vues avec Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet de la situation de Cargolux
3. Demande du groupe *déi gréng* du 14 septembre 2010 : « Irrégularités/illégalités en relation avec la désignation des zones spéciales conservation (règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 relatif à la directive 92/43/CEE) et la mise en œuvre des mesures compensatoires prévues dans le cadre de la construction de la route du nord (loi du 27 juillet 1997) »
 - Continuation de l'échange de vues
4. 6171 Projet de loi portant
 - a) simplification et accélération de la procédure d'autorisation des établissements classés et
 - b) modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
 - Rapporteur : Monsieur Fernand Boden
 - Poursuite de l'examen du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
5. Divers

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, Mme Anne Brasseur, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, Mme Lydia Mutsch, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz,

M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures,
M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures,

Mme Frédérique Hengen, M. Max Nilles, M. Frank Reimen, Mme Maryse Scholtes, M. Tom Schram, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

M. Claude Geimer, de l'Administration de l'Environnement,

Mme Francine Cocard, Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 10 et 11 novembre 2010

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

2. Echange de vues avec Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet de la situation de Cargolux

Conformément au paragraphe 9 de l'article 22 du Règlement de la Chambre des Députés et à la demande de Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, la Commission décide de garder le secret des délibérations concernant cette partie de la réunion et de ne pas en faire dresser de procès-verbal.

3. Demande du groupe déi gréng du 14 septembre 2010 : « Irrégularités/illégalités en relation avec la désignation des zones spéciales conservation (règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 relatif à la directive 92/43/CEE) et la mise en œuvre des mesures compensatoires prévues dans le cadre de la construction de la route du nord (loi du 27 juillet 1997) »

Monsieur le Ministre informe les membres de la Commission du Développement durable des suites données aux discussions ayant eu lieu lors de la réunion du 29 septembre dernier.

Il signale en premier lieu que quatre dossiers concernant les informations demandées par la Commission au cours de ladite réunion ont été déposés à la Chambre et peuvent être consultés auprès du secrétariat de la Commission. Trois de ces dossiers apportent des explications générales sur la méthode scientifique retenue pour le classement des sites d'importance communautaire ; un dossier concerne plus spécifiquement la zone Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck (LU0001027).

Monsieur le Ministre donne ensuite à considérer qu'un courrier a été envoyé à la Commission européenne afin de l'informer que le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 serait rectifié dans les plus brefs délais. La Commission européenne s'est déclarée d'accord avec cette façon de faire. Récemment, et suite à l'accord de la Commission du Développement durable, le Ministère a transmis aux services compétents de la Commission européenne la mise à jour des formulaires de communication de données relatifs aux zones spéciales de conservation. Sur ce point, le Ministère est encore en attente d'une réponse de Bruxelles.

Après avoir réentendu les doléances du groupe parlementaire *déi gréng*, qui informe notamment qu'il a reçu confirmation par courrier de la Commission européenne à Monsieur le député européen Claude Turmes de la réduction de la superficie de quatre et non de deux zones spéciales de conservation (LU0001014 : Zones humides de Bissen et Fensterdall, LU0001022 : Gréngewald, LU0001027 : Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck et LU0001055 : Capellen – Aire de service et Schultzbech), Monsieur le Ministre réexplique brièvement l'histoire de la problématique, et notamment le classement de la zone LU0001027 en tant que zone d'importance communautaire sans information préalable des communes concernées (voir les détails dans le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2010). Il évoque ensuite les différentes étapes à suivre afin de remédier à la situation.

Comme évoqué ci-avant, il va de soi que l'adaptation du règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 est nécessaire. Cette adaptation devra cependant impérativement être précédée d'une modification de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. En effet, l'annexe 5 de cette loi, qui reprend la liste nationale des sites « Habitats », ne mentionne pas la zone LU0001027.

Les membres de la Commission procèdent encore à un échange de vues concernant l'interprétation de l'article 4 de la loi précitée de 2004 qui dispose que « *Les annexes 1-8 à la présente loi en font partie intégrante. Elles peuvent être amendées par règlement grand-ducal. Tout règlement modifiant ou complétant une annexe de la présente loi doit comporter la mention :*

- *du numéro de l'annexe concernée ;*
- *des numéros et des intitulés des directives communautaires comportant la dernière version complète de cette annexe ainsi que des modifications qu'elle a subies dans la suite ;*
- *des numéros des Journaux Officiels des Communautés Européennes et de leurs annexes dans lesquels ces directives ont été publiées ».*

Cet article peut être interprété de plusieurs façons. En effet, la phrase : « *Elles peuvent être amendées par règlement grand-ducal* » donne à penser que les annexes peuvent aisément être modifiées. Mais, la suite de l'article laisse entrevoir que l'on ne peut modifier les annexes qu'en cas de modification d'une annexe d'une directive européenne si la Commission européenne a donné son accord préalable. Cette incertitude mériterait d'être clarifiée.

Suite à question afférente, il est rappelé qu'il est nécessaire d'adapter la procédure luxembourgeoise de désignation des zones spéciales de conservation, afin de la mettre en parallèle avec la procédure européenne. La future procédure luxembourgeoise intégrera notamment un mécanisme de consultation publique, assurant ainsi l'information de toute personne ou commune concernée.

Les représentants gouvernementaux informent donc qu'un projet de loi portant modification de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles sera déposé à court terme. Une fois que la loi de 2004 sera modifiée, le règlement grand-ducal de 2009 pourra à son tour être adapté.

*

Les discussions relatives à la mise en œuvre des mesures compensatoires prévues dans le cadre de la construction de la route du nord auront lieu au cours de la réunion du 15 décembre 2010.

4. 6171 Projet de loi portant a) simplification et accélération de la procédure d'autorisation des établissements classés et b) modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Ce point n'a pas été abordé.

5. Divers

Les représentants du Ministère du Développement durable et des Infrastructures informent les membres de la commission parlementaire de l'état de transposition de la directive 2009/12/CE du 11 mars 2009 sur les redevances aéroportuaires. Les détails de ces explications sont présentés dans le document PowerPoint joint en annexe du présent procès-verbal. A la demande de Monsieur le Président de la Commission, ces informations seront également transmises aux membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration.

Il est porté à la connaissance des membres de la Commission que la pétition n°301 concernant la sécurité et la capacité de la route nationale N7 lui a été renvoyée pour analyse par la Commission des Pétitions.

Les prochaines réunions auront lieu les 3 et 15 décembre 2010. Au vu de l'importante charge de travail incombant à la Commission, il est décidé de prévoir d'ores et déjà deux réunions en date du 5 janvier 2011, la première à 10h30 et la seconde à 14h00.

Les sujets qui devront figurer à l'ordre du jour des prochaines réunions sont notamment : la problématique de la gestion des déchets, les mesures antibruit, le Pacte national pour le climat et le développement durable, ainsi qu'une visite du site de Belval.

Luxembourg, le 30 novembre 2010

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Fernand Boden

ANNEXE

Transposition Directive 2009/12/CE sur les redevances aéroportuaires

Présentation du dossier à la Commission du Développement
durable

24 novembre 2010



1

Directive « Redevances »

1.1. Situation

- ▶ Publication le 14 mars 2009
- ▶ Objet: établir des principes communs pour la perception des redevances (consultation, recours etc.)
- ▶ Délai de transposition: 15 mars 2011
- ▶ Champ d'application « tout aéroport ...dont le trafic annuel dépasse cinq millions de mouvements de passagers, ainsi qu'à l'aéroport enregistrant le plus grand nombre de mouvements de passagers dans chaque État-membre. »
- ▶ Saisine de la CJCE d'un recours en annulation (Décision du Conseil de Gouvernement du 16 janvier 2009)
- ▶ Audience publique le 21 octobre 2010
- ▶ Conclusions de l'avocat général attendues pour décembre 2010
- ▶ Décision début 2011
- ▶ Transposition directement liée à l'issue du recours en annulation

2

Directive « Redevances »

1.2. Arguments invoqués

- ▶ Non-respect des principes de proportionnalité, de subsidiarité, de non discrimination
- ▶ Contraire à l'objectif de marché intérieur

1.3. Raisons

- ▶ Procédures satisfaisantes en place (cf. comité des usagers)
- ▶ Impact financier de 0,5 euros par passager (création d'une autorité de supervision indépendante)
- ▶ Perte de compétitivité par rapport à des aéroports de taille similaire
- ▶ Risque de précédent